

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TINTENIAC
du vendredi 27 janvier 2017**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténac s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis ROCHEFORT, Maire.

Etaient présents : Louis ROCHEFORT, Maire ; MM. et Mmes François LEROUX, Léon PRESCHOUX, Rosine d'ABOVILLE, Gérard LE GALL, Marie-Anne BOUCHER, Adjoint ; MM. et Mmes Jean-Yves GARNIER, Nadia FOUGERAY, Céline GALLIOT-ROSSE, Philippe MAZURIER, Linda BESNARD-GILBERT, Yvonnick BELAN, Sophie CHEVALIER-KEENAN, Loïc SIMON (part à 21h15 au point 10), Anne BUSNEL, Nathalie DELVILLE (arrive à 20h20 au point 4), Frédéric BIMBOT, Isabelle GARÇON, Rémi LEGRAND, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés : Béatrice BLANDIN donne pouvoir à Léon PRESCHOUX ; Isabelle MORIN-LOUVIGNY donne pouvoir à Linda BESNARD ; Denis BAZIN donne pouvoir à François LEROUX ; Loïc SIMON donne pouvoir à Jean-Yves GARNIER à son départ ; Christian TOCZE donne pouvoir à Frédéric BIMBOT ;

Secrétaire de séance : Rémi LEGRAND, à qui il est adjoint un auxiliaire, Hervé PICARD, Directeur G^{al} des Services.

AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

POINT 1 : Débat d'Orientations Budgétaires 2017 (DOB 2017)

Madame Rosine d'ABOVILLE présente les orientations budgétaires retenues par la municipalité pour en débattre au sein du conseil, telles qu'annexées (annexe 1). S'en suit un débat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal acte qu'il y a eu débat d'orientations budgétaires 2017.

TRAVAUX / VOIRIE

POINT 2 : Demande de subventions au titre de la répartition des recettes des amendes de police (Dotation 2016 – programme 2017)

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la répartition des recettes des amendes de police (Dotation 2016 – programme 2017) pour le dossier ci-après :

Lieux des travaux	Nature des Travaux	Objectifs des travaux	Coût H.T.
Rue du Pont-à-l'Abbesse	1 aménagement de sécurité type « plateau surélevé ».	Ralentir la vitesse en centre-ville et sécurisation des piétons en traversée de chaussée	12 419,00 €
Avenue Félicité de Lamennais	2 aménagements de sécurité type « plateau surélevé ».	Ralentir la vitesse en centre-ville et sécurisation des piétons en traversée de chaussée	26 066,50 €
TOTAL			38 485,50 €

Compte tenu de ces travaux d'aménagements de sécurité sur la voirie, il est proposé de solliciter une subvention, et de charger Monsieur le Maire de procéder à toutes démarches en ce sens.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal sollicite des subventions au titre de la répartition des recettes des amendes de police (Dotation 2016 – programme 2017) pour les dossiers susvisés et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches en ce sens.

POINT 3 : Demande de subventions au titre de la DETR – EXERCICE 2017

Monsieur le Maire précise que les opérations d'investissements ci-dessous seront inscrites au Budget Primitif 2017 de la commune :

Lieux des travaux	Nature des Travaux	Objectifs des travaux	Coût H.T.
Opération 1 2 rue René Guy Cadou – école publique René Guy Cadou (élémentaire)	Rénovation thermique du bâtiment scolaire : remplacement des menuiseries extérieures et pose d'un bardage isolant extérieur	Amélioration des performances thermiques du bâtiment et économies d'énergie induites	130 949,64 € 10 347,96 € <u>10 989,00 €</u> 152 286,60 €
Opération 2 Avenue Félicité de Lamennais (2) et rue du Pont-à-l'Abbesse (1)	3 aménagements de sécurité type « plateau surélevé ».	Ralentir la vitesse en centre-ville et sécurisation des piétons en traversée de chaussée	38 485,50 €
Opération 3 Cimetière municipal	Travaux de voirie et d'accessibilité : aménagement et requalification du cimetière	Améliorer l'accessibilité des allées/voies du cimetière et permettre d'y tenir des cérémonies laïques	MO 4 000,00 € Topo 3 900,00 € <u>Tx 195 448,50 €</u> 203 348,50 €
TOTAL			394 120,60 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **Solliciter une subvention au titre de la DETR – Exercice 2017 pour les travaux sus-indiqués ;**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en ce sens.**

COMMERCE

POINT 4 : Ouverture des commerces le dimanche au titre de l'année 2017

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande du magasin SUPER U de Tinténiac (SAS TINTEDIS) en date du 26 décembre 2016 par laquelle il est demandé à Monsieur le Maire de fixer le nombre de dimanches pouvant être travaillés toute la journée pour l'année 2017 à 2, soit **les 24 et 31 décembre 2017**.

En application de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite « loi Macron » et des articles L. 3132-26 et R. 3132-21 du Code du Travail, Monsieur le Maire peut prendre un arrêté en ce sens sur avis du conseil municipal, dans la limite de 5 dimanches.

Il est proposé d'émettre un avis favorable à la fixation des dimanches 24 et 31 décembre 2017 comme jours dérogatoires à la règle du repos dominical pour les commerces tinténiacais au titre de l'année 2017. S'en suit un débat.

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue (3 « Contre » de Madame GARÇON, Messieurs BIMBOT et TOCZÉ, et 2 Abstentions de Monsieur LEGRAND et Madame DELVILLE), le Conseil Municipal émet un avis favorable. Monsieur le Maire prendra un arrêté municipal en ce sens.

URBANISME / ENVIRONNEMENT / CADRE DE VIE

POINT 5 : Subvention « Rénovation de façade »

Monsieur François LEROUX fait part de la demande de subvention pour la rénovation de la façade. Les travaux de rénovation de la façade s'élèvent à la somme de 3 036,00 € Hors Taxe (facture de l'entreprise SARL Goupil Père & Fils de Melesse). La participation communale est fixée à 30 % du montant H.T. des travaux, limitée à un maximum de 762,25 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser à Monsieur & Madame CROSNIER une subvention pour rénovation de façade d'un montant égal à la somme de 762,25 €.

POINT 6 : Renouvellement de la convention multi-services avec la FGDON 35 – période 2017/2020

Monsieur Léon PRESCHOUX rappelle que la commune bénéficie, tout comme 85 % des communes du département, des services de la Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille-et-Vilaine depuis de nombreuses années.

La convention qui lie la FGDON 35 avec la commune est arrivée à son terme. Il est proposé d'approuver une nouvelle convention multi-services pour la période 2017/2020. Le coût de la participation financière annuelle de la commune qui est dans la tranche C (de 3 000 à 5 000 habitants), s'élève de manière forfaitaire à 190,00 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la passation de la convention multi-services avec la FGDON 35 pour la période 2017/2020 et autorise Monsieur le Maire à la signer.

POINT 7 : Modification de sentiers de randonnées pédestres au PDIPR

Monsieur Léon PRESCHOUX rappelle la législation qui permet au Département d'Ille-et-Vilaine de réaliser un **Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée** (P.D.I.P.R.) pour protéger et aménager les sentiers de randonnée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **donne un avis favorable au Département d'Ille-et-Vilaine afin d'inscrire la modification de l'itinéraire figurant en annexe (à usage pédestre) au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée;**
- **S'engage à affecter les voies communales et les chemins ruraux concernés au passage des piétons et des cavaliers et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés sans avoir proposé au Département un itinéraire de substitution.**
- **s'engage à obtenir la signature de toutes les conventions pour les sentiers traversant des propriétés privées (le cas échéant).**

INTERCOMMUNALITÉ

POINT 8 : Report du transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes Bretagne Romantique

Monsieur le Maire précise que l'article 136 de la loi ALUR fixe le principe d'un transfert automatique de la compétence PLU (Aménagement de l'espace d'intérêt communautaire) à la Communauté de commune le 27 mars 2017. La loi « ALUR » n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové prévoit le transfert de la compétence relative au PLU (ou aux documents d'urbanisme tenant lieu de PLU – carte communale et POS). La procédure se traduit par un transfert de plein droit, qui entraînera une modification des compétences obligatoires en matière d'aménagement du territoire, et le transfert sera obligatoire pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération à compter du 27 mars 2017, soit trois ans à compter de l'adoption de la loi.

Cependant, dans le délai de trois mois précédant le 27 mars 2017, les conseils municipaux auront la possibilité de s'opposer au transfert, dans des conditions de majorité particulières. Ainsi, l'opposition au transfert de la compétence PLU devra être exprimée par 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population totale des communes concernées, soit 7 communes au moins représentant au moins 6 700 habitants.

Les élus des communes de la Bretagne Romantique n'ont pas acté le principe du transfert automatique de la compétence PLU à la CCBR, qui devrait être effectif au 27 mars 2017 en l'absence d'opposition d'une partie des conseils municipaux des communes membres.

En l'absence à ce jour de Projet de territoire approuvé et de discussion au sein des instances décisionnelles de la CCBR quant à une éventuelle uniformisation - ne serait-ce que formelle - des PLU communaux, la commune de Tinténiac est dans l'obligation d'adapter son document d'urbanisme datant de décembre 2006 et de mettre en œuvre sa révision générale sans attendre.

Au regard de ces éléments, il apparaît prématuré de procéder au transfert de la compétence à l'intercommunalité dès mars 2017. Il est toutefois fortement souhaitable qu'une démarche intercommunale spécifique à la CCBR soit menée en parallèle des procédures communales de révision des PLU et que la communauté de communes soit associée à la révision du PLU de Tinténiac. Au-delà de la préparation du PLUi futur, cette démarche viserait à :

- assurer la bonne mise en œuvre des politiques communautaires de développement démographique (logements) et économique (offre foncière et immobilière d'activités) ;
- faciliter l'instruction du Droit des Sols qui est assurée par la communauté de communes, grâce notamment à une nomenclature homogène du règlement (l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols est assurée par un service intercommunal de la CCBR depuis le 1^{er} juillet 2015).

La commune de Tinténiac escompte une réflexion intercommunale pour disposer de PLU cohérents et homogènes en terme d'écriture et de règlement pour faciliter la réalisation d'un PLUi à terme. Les résultats des réflexions intercommunales seraient intégrés dans les travaux de révision du PLU communal le cas échéant.

Il est, par conséquent, proposé de voter contre le transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité et appeler de ses vœux le report du transfert de la compétence PLU à la communauté de communes à une date ultérieure.

Après avoir délibéré et à l'unanimité (Mesdames DELVILLE et GARÇON, et Messieurs BIMBOT et TOCZÉ (pouvoir) s'abstiennent), le Conseil Municipal vote contre le transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité au 27 mars 2017.

POINT 9 : Modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne Romantique

Madame Rosine d'ABOVILLE précise que, par délibération n°2016-10-DELA-95 du 20 octobre 2016, le conseil communautaire a approuvé le projet de modification des statuts de la communauté de communes à compter du 1er Janvier 2017.

Description du projet :

En application de l'article 68-I de la loi NOTRe, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) existants à la date de la publication de la loi NOTRe, ont l'obligation de se mettre en conformité avec les dispositions de cette loi, relatives à leurs compétences, avant le 1^{er} janvier 2017.

Cette modification statutaire s'impose à tout EPCI existant, ne serait-ce que, a minima, pour la réécriture des compétences obligatoires (I) conformément à la rédaction imposée par le CGCT. La liste de ces compétences s'est allongée, des compétences jusqu'alors optionnelles figureront au titre de compétences obligatoires.

Par ailleurs, dans un souci de lisibilité, un toilettage des statuts quant au reclassement des compétences est nécessaire afin de faire apparaître le nombre effectif de compétences optionnelles (II). En somme, la modification des statuts de notre EPCI est rendue obligatoire afin de procéder :

1. Mise en conformité des compétences obligatoires en application de la loi NOTRe
2. Reclassement des compétences selon qu'elles soient obligatoires, optionnelles ou facultatives
3. "Toilettage" des compétences au vu de l'évolution des politiques

I. MISE EN CONFORMITE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES

Au 1^{er} janvier 2017, selon les dispositions de l'article L.5214-16 alinéa I, les compétences obligatoires seront les suivantes :

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
4. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

SELON LA NOTE DU 19/09/2016 DE MONSIEUR LE PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE ADRESSÉE A L'ENSEMBLE DES EPCI-FP NON IMPACTÉS PAR LES FUSIONS :

Les compétences obligatoires listées ci-dessus sont transférées « en bloc » aux communautés de communes, sans possibilité d'en moduler le contenu par le biais de la définition de la compétence dans les statuts.

La rédaction doit être identique à celle du I de l'article L.5214-16 du CGCT.

Il est à noter qu'un intérêt communautaire sera à déterminer, par le conseil communautaire dans les 2 ans, pour les compétences « Aménagement de l'espace » et la « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ».

A. Précisions sur le « développement économique » :

« Les zones d'activités économiques »

La compétence « développement économique » n'a pas à être précisée par les EPCI et les actions de développement économique ne sont pas soumises à l'intérêt communautaire, à l'exception du soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Par conséquent, les communautés de communes sont donc compétentes, de plein droit, notamment en matière de "création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire". Ainsi, d'une part, l'ensemble des zones d'activités et d'autre part, l'ensemble des missions visées (création, aménagement, entretien et gestion) sont de la compétence des communautés de communes.

Il est à noter que la notion de « zones d'activités économiques » n'a pas de définition législative ou réglementaire. Cependant, il peut être admis qu'une zone regroupant des activités économiques (artisanales, tertiaires, industrielles ou logistiques, etc.) sur un périmètre correspondant à une opération d'aménagement est une ZAE.

B. Précisions sur la Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme :

Concernant la « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » cette compétence recouvre l'ensemble des missions obligatoires exercées par les offices de tourisme, prévues à l'article L.133-3 du code du tourisme.

Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine a rappelé dans sa note du 19 septembre 2016 que cette disposition se limite aux moyens de promouvoir le tourisme, l'animation locale, dont la présence d'office du tourisme sur le territoire des EPCI.

Cette compétence ne concerne donc pas la gestion des équipements tels que par exemple les campings et les gîtes municipaux.

II. COMPETENCES OPTIONNELLES

Au 1^{er} janvier 2017, selon les dispositions de l'article L.5214-16 alinéa II, les communautés de communes devront exercer **trois groupes de compétences sur les neuf groupes suivants** :

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
2. Protection du logement et du cadre de vie ;
3. En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de la ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
4. Création, aménagement et entretien de la voirie ;
5. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
6. Action sociale d'intérêt communautaire.
7. Assainissement ;

8. Eau ;
9. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relations avec les administrations.

La modification des statuts :

Elle doit recueillir l'**accord de l'EPCI et des communes membres dans les conditions de** majorité nécessaires à la création de l'EPCI (article L.5211-5 du CGCT), soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale (**majorité qualifiée**), avec, de plus, l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI (pour les EPCI à fiscalité propre).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (2 Abstentions de Messieurs LEROUX et PRESCHOUX), le Conseil municipal, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- **DE MODIFIER**, en conséquence, les statuts de la communauté de communes Bretagne Romantique ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

PERSONNEL COMMUNAL

POINT 10 : Approbation du tableau des effectifs du personnel communal au 1^{er} janvier 2017

Monsieur le Maire propose de valider le tableau des effectifs mis à jour au 1^{er} janvier 2017 (Embauche d'un adjoint technique en espaces verts au 1^{er} janvier 2017) :

Emplois	Catég.	Eff.Budg	Eff.Pourvu	Dont TNC
Attaché	A	2	2	
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	1
Adjoint Administratif	C	2	2	
TOTAL secteur Administratif		6	6	1
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	3	3	
Adjoint Technique	C	21	21	5
Emploi d'Avenir		1	0	
TOTAL secteur Technique		26	25	5
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	
TOTAL secteur Social		2	2	
Adjoint du patrimoine Principal 2 ^{ème} classe	C	3	3	
TOTAL secteur Culturel		3	3	
TOTAL GENERAL		37	36	6

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2017 présenté ci-dessus.

**DÉCISION PRISES EN APPLICATION DES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS
DONNÉES AU MAIRE**

POINT 11 : Programme Voirie Urbaine 2016/2017 : avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise EVEN

Monsieur le Maire rappelle la marché passé avec l'entreprise EVEN S.A.S. pour le programme Voirie Urbaine 2016/2017 pour un montant total s'élevant à la somme de 189 892,50 € H.T.

Dans le cadre des travaux rue du Pont-à-l'Abbesse, il est apparu nécessaire de construire une longrine armée de 12 mètres linéaires avec dépose et repose de 9 barrières « Croix St André » pour un coût supplémentaire de travaux s'élevant à la somme de 1 412,00 € H.T. (soit + 0,74 %) : c'est l'objet de l'avenant n° 1. Le nouveau montant total du marché s'élèverait à 191 304,50 € H.T.

Les membres de la commission « marchés » réunis le 27 janvier 2017, ont émis l'avis de retenir cet avenant.

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal qu'en application des délégations d'attributions que le conseil lui a données par délibération n° 110414-8 en date du 11 avril 2014, notamment à l'article 1-4° (« ... De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 207 000,00 € hors taxes (il s'agit des marchés de travaux, de fournitures et de services relevant de l'article 28 du Code des marchés publics, et des marchés portant sur des prestations de l'article 30 du CMP) ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; »), il a retenu l'avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise EVEN S.A.S. pour un montant de plus-value de 1 412,00 € H.T., par arrêté n° DA 2017/2701-1 du 27 janvier 2017.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au **vendredi 24 février 2017**.

Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.